



ASSURANCE AUTO TEMPORAIRE

Objet du contrat :

Assurance temporaire pour les véhicules de particuliers, limitée aux seules garanties Responsabilité Civile et Défense Pénale et Recours suite à accident.

Une assurance AUTO TEMPORAIRE pourra être souscrite principalement dans les cas suivants :

- ⇒ Séjour temporaire à l'étranger
- ⇒ Déplacement temporaire
- ⇒ Véhicule en transit France / étranger **UNIQUEMENT SI VEHICULE IMMATRICULE EN FRANCE**
- ⇒ Véhicule acheté aux enchères, à un négociant automobile ou à un particulier
- ⇒ Véhicule immobilisé par la police
- ⇒ Véhicule immobilisé en fourrière
- ⇒ Véhicule destiné à l'exportation

Formule de garanties :

1 seule formule de garantie :

	ECO
Responsabilité Civile	garanti
Défense Pénale et Recours suite à Accident	garanti

Principales conditions de souscription :

Concernant le conducteur assuré :

- ⇒ ☑ **Agé de minimum 23 ans et maximum 80 ans**
- ⇒ ☑ Pour les conducteurs ≥ 70 ans : obligation de déclarer 36 mois d'antécédents d'assurance en continu
- ⇒ ☑ Titulaire d'un permis de conduire :
 - français ou étranger
 - **délivré à titre permanent depuis au moins 2 ans**
 - en cours de validité sur le territoire français
- ⇒ ☑ Conduite exclusive obligatoire

Concernant le véhicule assuré :

- ☑ Véhicule particulier ou utilitaire léger <3,5 t
- ☑ **Puissance fiscale ≤ 20 cv**
- ☑ **Valeur TTC ≤ 45.000 €**
- ☑ **Date de 1ère mise en circulation ≤ 20 ans**
- ☑ Immatriculé en France (hors Corse et hors DOM-TOM) ou à l'étranger
- ☑ Code postal / ville (lieu de garage) : France hors Corse et hors DOM-TOM
- ☑ **A usage : vie privée ou vie privée+trajets travail uniquement**

Sont exclus de la souscription :



Durées de garanties proposées :

Au choix : 1, 3, 5, 7, 10, 15, 21, 30 ou 45 jours.

Garantie renouvelable (nouveau contrat)

Montants des garanties :

	MONTANTS MAXIMUM		FRANCHISE
	France	Etranger	
Responsabilité Civile			
Dommages corporels	illimités	somme minimum du pays du lieu où s'est produit le sinistre	sans)
Dommages matériels causés et immatériels consécutifs à un dommage matériel et/ou corporel garanti	1 000 000 euros par sinistre	somme minimum du pays du lieu où s'est produit le sinistre	sans
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	2 500 euros maximum par sinistre	400 € (seuil d'intervention)	

Définition des garanties :

Responsabilité civile :

Conformément à l'obligation d'assurance, sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lorsqu'elle est engagée en raison des dommages matériels ou corporels subis par des tiers, dans lesquels le véhicule assuré est impliqué.

La garantie correspond aux exigences de la réglementation française et à celles des différentes législations des pays dont le nom figure sur la carte verte.

Défense-Recours :

Sont prises en charge, suite à un accident engageant l'assuré avec un tiers, la défense pénale et le recours de droit commun :

- pour exercer le recours de l'assuré afin d'obtenir la réparation des dommages subis par le véhicule et ses occupants,
- pour assumer la défense de l'assuré devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives,
- pour assumer la défense de l'assuré devant les juridictions pénales.

Documents contractuels :

- Conditions Générales AUTO TEMPORAIRE Ref 052010